

EVECHE DE MATADI

B.P. 29

MATADI (Bas-Congo)

Rép. Dém. du Congo

E-mail : matadieclesia@yahoo.fr

LA LOI SYNODALE **« Que tous soient un » (Jn, 17,21)** **« Vous serez mes témoins » (AA, 1,8)**

Le rite d'entrée en synode

L'Eucharistie d'ouverture du synode diocésain ayant été dite par l'Evêque à l'intention de l'ensemble du diocèse, pour entrer en synode, chaque curé invitera ses fidèles à une célébration non eucharistique au cours de laquelle lui-même ou un autre prêtre désigné sous sa responsabilité expliquera largement les motivations et la finalité du synode diocésain de Matadi. (cfr Décret épiscopal N°001/DNM/EvMat/2012 du 27 mai portant convocation du Synode diocésain de Matadi et le document « Année synodale : faire route ensemble » de l'Equipe de pilotage du Synode diocésain qui présente le synode).

Au cours de cette célébration, entre la prière universelle et le renvoi liturgique du peuple, l'entrée effective en synode - dont le thème est « que tous soient un, vous serez mes témoins, » -se fera en récapitulant *le rite d'entrée en synode accompli à la messe d'ouverture du synode, en l'occurrence le geste symbolique et spirituel qui exprime à la fois le rassemblement dans l'unité ainsi que la volonté de témoigner de l'évangile du Christ* (tel qu'il a été fait à la messe d'ouverture du synode).

De la manière suivante : rassemblés en cercle de l'unité autour du livre de l'Évangile bien ouvert sur une table, (de 6 à 12 personnes selon l'étendue de la table) les fidèles appelés à participer au synode seront invités à poser ensemble leurs mains sur le livre ouvert de la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ, pendant que par un chant à l'Esprit Saint qui guide l'Eglise, l'on invoque sa force et sa lumière, la puissance de son amour. Les fidèles qui ont participé à la messe d'ouverture et qui ont déjà accompli ce rite d'entrée en synode n'ont plus à le refaire.

LES DEUX GRANDES PHASES DU SYNODE

Notre synode diocésain s'articule en deux phases : la phase pré-synodale et la phase synodale proprement dite.

0. La phase pré-synodale

Cette phase pré-synodale est celle de la large consultation du peuple de Dieu. Elle met en œuvre deux niveaux d'assemblées pré-synodales :

- le 1^{er} niveau est celui du « Forum synodal » : il correspond à l'assemblée générale du synode au niveau de la paroisse, les sous-postes y compris.
- le 2^{ème} niveau est celui de « l'assemblée décanale du synode, » en d'autres termes l'assemblée du synode au niveau du doyenné ou de la zone apostolique. Cette assemblée sera composée de représentants élus, issus des paroisses qui forment le doyenné ou la zone apostolique.

1. La phase synodale

Au terme de la phase pré-synodale, l'Evêque diocésain prendra un décret de constitution de l'Assemblée synodale. C'est, pour ainsi dire, le troisième niveau de notre synode diocésain. C'est l'Assemblée synodale qui effectuera les travaux proprement dits du synode diocésain. Elle sera constituée de :

- membres de droit, selon le droit général de l'Eglise,
- membres élus,
- membres nommés, à l'initiative de l'Evêque diocésain.

DEROULEMENT DE LA PHASE PRE-SYNODALE OU PHASE DE CONSULTATION

1. LES EQUIPES SYNODALES

1.0. Tous les participants au synode sont tenus de s'inscrire dans une équipe synodale.

1.1. Une équipe synodale est composée de 6 à 15 personnes. L'équipe se forme pour l'occasion comme elle peut se constituer à partir d'un groupe déjà existant.

1.2. La composition de chaque équipe doit être invariable et validée par le Curé de la paroisse.

1.3. Aucune condition n'est requise pour être membre d'une équipe synodale. Une même personne peut prendre part à deux ou trois équipes synodales, pourvu qu'elle soit capable de rester assidue aux réunions de travail de chacune des équipes.

1.4. Chaque équipe synodale désigne en son sein :

- ✓ Un modérateur : il est le *référent d'équipe*, chargé de l'animation et de la gestion des débats. Il signe avec le secrétaire le procès-verbal de chaque réunion en guise de caution morale.
- ✓ Un secrétaire et un adjoint au secrétaire : chargés de prendre note des avis et considérations émis par les membres de l'équipe et d'en dresser le procès-verbal.
- ✓ Un assesseur : chargé de veiller à la bonne circulation de la parole (pas de monopolisation de la parole). Avec le modérateur et le secrétaire, il donne lui aussi sa caution morale au rapport rédigé par le secrétaire de l'équipe synodale, en d'autres termes, ils établissent ensemble que le rapport final correspond exactement à tout ce qui a été dit (en l'occurrence aux avis, aux interrogations, aux observations, aux propositions qui ont été faites ...).

1.5. Les référents d'équipes, les assesseurs, les secrétaires et leurs adjoints sont élus par les équipes synodales.

1.6. Une fois l'équipe synodale constituée, le référent de l'équipe inscrit celle-ci sur le formulaire ad hoc reçu du Curé. Cette inscription comporte la paroisse d'origine, les nom et prénom de chaque membre de l'équipe, la date de naissance, l'adresse de son domicile, une brève présentation de l'équipe. En réponse à l'inscription de l'équipe, le référent d'équipe reçoit un numéro pour son équipe.

1.7.

- Lors des débats et échanges, les référents d'équipes, les assesseurs, les secrétaires et leurs adjoints s'interdiront tout commentaire désobligeant vis-à-vis des membres des équipes synodales ainsi que tout jugement de valeur sur leurs questionnements et propositions.
- Il ne leur revient pas non plus de sélectionner ni d'altérer tant soit peu la teneur des rapports à soumettre au « forum synodal » et moins encore de récuser celles qui ne leur conviennent pas. Leurs interventions seront d'ordre procédural et disciplinaire.

1.8 Les propositions et orientations qui ne relèvent pas de la compétence d'un synode diocésain seront déférées à d'autres instances synodales, en l'occurrence au bureau synodal. Comme telles, elles ne feront pas l'objet de discussions dans les forums et ne seront pas intégrées dans l'instrument de travail de l'assemblée synodale.

1.9. Le curé veillera à proposer aux équipes des éléments de formation avant tout échange et discernement des propositions.

1.10. Chaque réunion synodale s'ouvrira par la prière Adsumus (peut-être suivie d'un temps de méditation) et sera clôturée par la prière de St François d'Assise.

- Chaque équipe synodale est invitée à consacrer une durée de deux heures maximum à chaque réunion. Sur chacun des sujets traités, l'équipe synodale est invitée à rédiger une ou plusieurs propositions et interrogations qui soient le fruit de son discernement et qu'elle estime essentielles pour le bien du diocèse de Matadi.
- Le rapport de travail de chaque équipe synodale doit comporter les nom et prénom de tous les membres présents qui y ont effectivement pris part.
- Sous la responsabilité du curé de la paroisse, les procès verbaux seront envoyés à l'évêché pour le 25 de chaque mois au plus tard.
- Les rapports et les procès verbaux doivent être établis sur les formulaires ad hoc du synode.
- Le curé invitera les équipes à porter le synode et leur travail synodal dans la prière.
- Des recollections seront organisées dans les paroisses tout au long du cheminement synodal aux fins d'offrir aux fidèles des moyens de nourrir la prière et la réflexion, de les aider à rester dociles et fidèles à l'Esprit Saint et de les accompagner dans leurs efforts de conversion.

2. LE FORUM SYNODAL

Le forum synodal est le niveau paroissial du synode. Il équivaut à l'assemblée générale paroissiale des membres du synode.

2.0. Par les soins du Curé, le forum synodal sera convoqué pour prendre connaissance de tous les rapports établis par les équipes synodales ou pour recevoir des éléments de formation en vue de faciliter la compréhension et l'expression de tous les membres du synode sur les thèmes à réfléchir et à débattre.

2.1. A ce niveau paroissial du synode, sous la responsabilité du curé, de ses vicaires et des référents d'équipes, tous les sujets ou thèmes abordés dans les réunions d'équipes synodales seront listés. Un regroupement de propositions faites sera opéré selon la triple mission de l'Eglise, à savoir :

- l'annonce de la foi : il s'agit de tout ce qui a trait à la formation chrétienne, à la proposition de la foi à la catéchèse (homélie, affermissement, recollection, retraite, préparation aux sacrements, etc...) à l'enseignement catholique, les moyens de communications (tv, radio, internet, presse)

- la célébration de la foi, la fonction liturgique : rentrent ici toutes les formes de prières, (renouveau, adoration spirituelle, pèlerinage, dévotions diverses), les messes, les chants liturgiques, la célébration des sacrements, le sens du sacré, les équipes d'animation, les chorales, les servants de messe, etc.
- le service de la charité et de la solidarité : c'est le témoignage, l'attention aux pauvres, aux blessés de la vie, aux laissés pour compte, les commissions de caritas, le comité social du conseil paroissial, etc.

2.2. Sous la responsabilité du Curé, le forum synodal se dotera de la même structure de fonctionnement que les équipes synodales, à savoir un secrétaire, un adjoint au secrétaire, un assesseur avec les mêmes attributions respectives.

3. L'ASSEMBLEE DECANALE DU SYNODE

C'est l'assemblée du synode au niveau de la Zone Apostolique. Elle regroupe les délégués des assemblées paroissiales du synode. Ils sont chargés de faire l'analyse et la synthèse de l'ensemble des rapports confectionnés au niveau de forums synodaux d'une zone apostolique.

3.0. L'assemblée décanale du synode est composée de :

- tous les curés de la zone apostolique.
- Un vicaire par paroisse.
- Un religieux et une religieuse par congrégation présent dans la zone apostolique.
- Deux délégués par conseil paroissial dont un représentant de la commission des jeunes.
- Un délégué par mouvement d'action catholique ou groupe à idéal précis qui fait une présence visible dans la pastoral paroissiale.
- Un délégué de tous les milieux qui font l'objet d'une pastorale spécifique, en l'occurrence les écoles primaires et secondaires, les hôpitaux, les prisons, les FRDC, orphelinats, les services de caritas, des œuvres médicales et de développement.
- Un délégué de la fonction publique.
- Un délégué du monde judiciaire.

3.1. L'élection des membres de l'assemblée décanale du synode se fera sous la responsabilité du curé et selon la modalité la plus juste et la plus adéquate en fonction du milieu et de ses possibilités.

3.2. Eu égard à certains sous-postes qui sont devenus aujourd'hui aussi importants que les paroisses mères sur le plan pastoral comme celui du nombre de fidèles, le principe à faire valoir est celui de la bonne représentativité, restant sauve la modalité de désignation des membres à l'assemblée décanale du synode.

4. Sous la responsabilité du Doyen, l'assemblée décanale du synode se dotera de la même structure de fonctionnement que les assemblées pré-synodales avec les mêmes attributions respectives et la même discipline, à savoir un Modérateur, un Secrétaire, un Adjoint au Secrétaire et un Accesseur.
- 4.0. Les travaux au niveau de l'assemblée décanale du synode clôturent la fin de la phase synodale de consultation.

DEROULEMENT DE LA PHASE SYNODALE

S'agissant du déroulement de cette phase du synode, on se référera au décret épiscopal de constitution de l'assemblée synodale et à son Règlement intérieur.

Fait à Matadi, le 1^{er} novembre 2012

+ Daniel NLANDU MAYI,
Evêque de Matadi